



VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

Le 30 juin 2021, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles, s'est réuni à l'Espace Culturel "Albert Camus, Allée des Pyrénées au Chambon-Feugerolles, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 24 juin 2021.

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. RANCON, Mme DI DOMENICO, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme BONJOUR à M. ARBAUD

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

Mme ROVERA à M. ARBAUD

Mme BRUYÈRE à M. FARA

Mme CELLE à M. VASSELON

Mme CHOUAL à Mme HAMIDI

M. AKCAYIR à M. BARNIER

M. SIBAUD à M. BOUTHÉON

M. BOURGIN à M. BOUTHÉON

Membres excusés :

M. MAISONNIAL, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : Mme BURNICHON

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2021.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Acquisition d'un tènement immobilier 41 rue de la République

En vue de la poursuite de l'aménagement de l'éco-quartier des Molières, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'un tènement immobilier à Monsieur Albert LIOGER. La parcelle, d'une superficie d'environ 275 m² et cadastrée section AS n° 411 est située 41 rue de la République au Chambon-Feugerolles. Le prix d'acquisition s'élève à 115 000 €.

2 – Programme partenarial d'activités mutualisé 2021 – Approbation d'une convention de partenariat avec EPURES

La Ville du Chambon-Feugerolles est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES). Le Conseil d'Administration d'EPURES définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activité mutualisé pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat (les missions et obligations d'Epures, les obligations de la commune, les modalités financières),
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée,
- l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Ville porte au programme partenarial 2021.

et approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 460 € au titre de l'année 2021.

3 – Développement des énergies renouvelables et amélioration de la qualité de l'air – Renouvellement de l'aide municipale

Depuis 2008, la Ville du Chambon-Feugerolles s'est engagée à aider les propriétaires occupants dans l'économie de la consommation d'énergies.

Le programme d'aides est orienté vers deux types d'installation :

- les équipements permettant le chauffage des logements et/ou l'alimentation des systèmes d'eau chaude sanitaires à partir de sources d'énergies renouvelables (énergie solaire, énergie bois, géothermie et aérothermie) souvent plus onéreux que les systèmes classiques,
- les équipements permettant l'amélioration de la qualité de l'air dans les habitations tout en limitant la déperdition d'énergie thermique tels que les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) double flux et hygro-réglables type B.

Ces aides pour le développement des énergies renouvelable et l'amélioration de la qualité de l'air sont cumulables.

Chaque opération bénéficie d'une aide municipale s'élevant à 20% des travaux de main d'œuvre, plafonnée à 500 € et 20% du coût du matériel plafonnée à 500 € pour les inserts et poêles à bois et des VMC double flux et hygro-réglables type B.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ces aides à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an.

4 – Concession de travaux avec la Société Publique Locale Cap Métropole pour la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment socio-éducatif – Compte-rendu annuel d'activités 2020

En 2018, la Ville a confié la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment à la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole en vue de l'implantation d'un institut médico-éducatif destiné à l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de polyhandicap. Le partenariat entre la Ville et la SPL a été formalisé dans le cadre d'une concession de travaux dont l'objet est de confier à Cap Métropole la construction et l'exploitation de ce futur bâtiment ainsi que la gestion d'un bâtiment municipal existant qui abrite la Résidence Transverse gérée par la Mutualité de la Loire. La concession a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 et a été établie pour une durée de 32 ans à compter de sa date de notification.

La SPL Cap Métropole a adressé à la Ville le compte rendu annuel d'activités de la concession (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020. Il retrace les évolutions du projet, les engagements financiers réalisés et le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération.

S'agissant de l'avancement administratif et opérationnel du projet, l'année 2020 a été marquée notamment par :

- La signature d'un avenant de substitution à la convention de location pour le bâtiment existant qui abrite la Résidence Transverse entre la Mutualité, la Ville du Chambon-Feugerolles et Cap Métropole. C'est désormais Cap Métropole qui gère la convention de location,
- La signature de la convention de mise à disposition du nouvel équipement (bâtiment en cours de construction) entre Cap Métropole et la Mutualité,
- Le transfert des prêts (CARSAT et CDC) liés à la construction du premier bâtiment qui avait été souscrits par la Ville du Chambon-Feugerolles,
- Le démarrage des travaux fin août/début septembre 2020 avec la pose de la première pierre.

Pour ce qui est des éléments financiers :

- Le bilan opérationnel relatif à la construction du bâtiment qui présente le coût d'investissement du projet au 31 décembre 2020, incluant les études, les travaux, les honoraires et frais divers fait apparaître un bilan de trésorerie de l'opération en investissement à hauteur de 363 705 € HT,
- Le bilan d'exploitation présente quant à lui le coût d'exploitation lié au fonctionnement des bâtiments. Il laisse apparaître peu d'écritures pour l'année 2020 et seulement des charges à hauteur de 10 269 € HT.

Ainsi au 31 décembre 2020 la trésorerie globale de l'opération est de 353 436 € HT.

Enfin, concernant la participation de la Ville, il est rappelé que le traité de concession prévoit le versement d'une participation communale annuelle pendant les quinze premières années de la concession. Ce produit vient alimenter la trésorerie de l'opération et permet le financement d'une partie des charges dont notamment celles liées au financement par Cap Métropole des emprunts souscrits par la ville pour le financement du bâtiment existant et qui ont été transférés dans le cadre du traité de concession. En 2019 et 2020 cette subvention n'a pas été appelée dans la mesure où les transferts de prêts n'étaient pas effectifs. Aussi, le bilan d'exploitation 2020 n'est pas impacté par cette charge.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel d'activités 2020 de la Société Publique Locale Cap Métropole pour la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment socio-éducatif.

5 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal modifie à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2021:

AGENTS TITULAIRES

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE À SUPPRIMER
AGENT DE MAITRISE		1 TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe		1 TC
AGENT DE MAITRISE	1 TC	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe		1TC

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE À SUPPRIMER
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe	1 TC	
ADJOINT TECHNIQUE	1 TC	

- à compter du 1^{er} septembre 2021 :

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE À SUPPRIMER
ADJOINT TECHNIQUE		1 TNC (28/35ème)
ADJOINT D'ANIMATION	1 TC	

6 – Allocations pour noces d'or, de diamant et de palissandre

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'octroi d'une allocation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Claude BARGE, mariés le 17 avril 1971 à la Ricamarie,
- Mme et M. José NUNES, mariés le 23 avril 1971 à Saint-Genes-Lerpt,
- Mme et M. Bernard BRUNON, mariés le 8 mai 1971 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. François MONDON, mariés le 15 mai 1971 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Henri GUIDI, mariés le 19 juin 1971 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Jean LINOSSIER, mariés le 5 août 1961 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Antoine BERNAUD, mariés le 12 janvier 1956 à Firminy.

7 – Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles

L'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles (ACCF) fédère un grand nombre de commerces chambonnaires et a pour objet de promouvoir et animer la ville en proposant des actions commerciales diversifiées. Ses missions s'adressent non seulement aux clients, au travers des animations commerciales, mais également aux commerçants adhérents dans le cadre de rencontres et d'échanges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ACCF du Chambon-Feugerolles pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi que le versement d'une subvention de 7 476 € à l'ACCF au titre de l'année 2021/2022.

8 – Ecole privée Saint-Joseph – Participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021

Depuis la signature du contrat d'association conclu le 8 février 1990 entre l'État et l'école privée Saint-Joseph, la Ville du Chambon-Feugerolles participe aux dépenses de fonctionnement de l'établissement à hauteur d'un forfait par élève calculé en application de la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public en élémentaire.

Le calcul du forfait communal prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires pour les classes élémentaires et maternelles.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant du forfait communal à hauteur de 800,10 € par élève chambonnaire pour l'année scolaire 2020/2021, soit un montant total de 116 814,60 € pour 146 élèves chambonnaires âgés de plus de 3 ans scolarisés dans cette école.

9 – Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune

Depuis 2017, la possibilité est offerte aux municipalités de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 5 matinées sachant que les services de l'Education nationale demandent de mettre en place des demi-journées de maximum 3 heures.

Suite à une large consultation effectuée auprès des parents et des enseignants, la Ville du Chambon-Feugerolles a mis en place, à la rentrée 2018, une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette organisation pour la rentrée scolaire 2021/2022 et les suivantes.

10 – Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 – Exonération des loyers commerciaux et des redevances d'occupation du domaine public

Depuis le 1^{er} novembre 2020, la situation sanitaire a nécessité par décision du gouvernement l'arrêt de certaines activités commerciales entre le 30 octobre 2020 et le 27 novembre 2020 ainsi qu'entre le 3 avril 2021 et le 19 mai 2021.

Afin d'atténuer les impacts financiers liés à cette crise sanitaire et soutenir les commerces, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, du droit d'occupation des commerçants dont l'activité professionnelle est domiciliée sur le territoire communal et disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse,
- d'exonérer du paiement de deux mois de loyers pour les commerçants qui occupent des locaux municipaux,
- d'exonérer du paiement de deux mois d'abonnement pour les forains exerçant la vente de produits non alimentaires titulaires d'un droit de place sur les marchés hebdomadaires de la commune.

11 – Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 – Remboursement des activités aquatiques "enfant" dispensées au Centre Aquatique de l'Ondaine au titre de la saison 2020/2021

Compte-tenu de la fermeture du Centre Aquatique de l'Ondaine en raison de la crise sanitaire, les cours de natation "enfant" n'ont pu qu'être partiellement assurés durant la saison 2020/2021.

Afin de ne pas pénaliser les abonnés concernés, il est proposé le remboursement au prorata des cours réalisés des sommes acquittées lors des inscriptions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces remboursements.

12 – Subventions allouées aux associations

Sur proposition de la commission des subventions, réunie le 25 mai 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

Concernant les subventions annuelles :

- 1 000 € à l'association ADAPEI,

Concernant les subventions exceptionnelles :

- 300 € à l'association les Restos du Cœur de la Loire pour la poursuite de leurs activités,
- 1 000 € à l'association GS Dervaux pour un soutien financier lié à la crise sanitaire,
- 300 € à l'association Secours Populaire de Firminy pour une aide à la construction d'un abri de stockage dans leurs locaux,

13 – Contrats d'objectifs avec plusieurs associations sportives – Renouvellement

Dans le cadre de sa politique de conventionnement avec les associations initiée en 2003, la commune propose sur 3 ans d'accompagner les activités sportives des associations en contribuant à la formation, au développement des compétences de l'encadrement et aux échanges intergénérationnels.

Devant le résultat très positif de ce dispositif, il est proposé de poursuivre l'action.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat d'objectifs avec les associations suivantes :

- L'Association Sportive Algérienne (ASA)
- Le Foyer Laïque Basket (FLB)
- Le Groupe Sportif Dervaux Chambon Feugerolles (GSDCF)
- Le Réveil Chambonnaire Tennis de Table (RCTT)
- Le Tennis Club du Chambon-Feugerolles (TCCF)
- Les Arts Martiaux de l'Ondaine (AMO)

ainsi que le versement d'une subvention municipale aux différentes associations précitées dans les conditions prévues dans les dits contrats.

14 – Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal a eu connaissance des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.